CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU 04/08/2026
---
portant règlementation de la circulation
sur la RD107 et D107E,
pendant l'exécution du chantier
de raccordement de l'entreprise MBDA en
alimentation électrique HTA
Commune de LE SUBDRAY / LA
CHAPELLE-SAINT-URSIN
du 05/08/2026 au 18/09/2026

Arrêté n° : O26808AT portant prolongation de
l'arrêté n° : O26447AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Le Maire de LA CHAPELLE SAINT-URSIN,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU la décision n° 2023-02/18 en date du 1er août 2023, de M. le directeur, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU la demande du 04/08/2026, reçue le 04/08/2026, présentée par l'entreprise CALLU TP demeurant 1 rue de la Buissonnière 41270 LE POISLAY,

VU l'article R323-25 n° DA28/062572,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de raccordement de l'entreprise MBDA en alimentation électrique HTA, et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur la RD107 du PR4+400 au PR5+980 et D107E du PR0+000 au PR0+687 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1
Les dispositions de l'arrêté n° O26447AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du 29/04/2026 relatif aux travaux de raccordement de l'entreprise MBDA en alimentation électrique HTA sur la RD107 du PR4+400 au PR5+980 et D107E du PR0+000 au PR0+687 sur le territoire de la commune de LE SUBDRAY / LA CHAPELLE-SAINT-URSIN sont prorogées jusqu'au 18/09/2026 inclus.

ARTICLE 2
Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CALLU TP.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).
En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).
En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 7
la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon,
le directeur de l'entreprise CALLU TP,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de LE SUBDRAY / LA CHAPELLE-SAINT-URSIN,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Vierzon
Gwenaël JORDAN

Le Maire de LA CHAPELLE SAINT-URSIN,

MAIRIE de LA CHAPELLE-ST-URSIN R.F. 18 (Cher)

Jean-Marie VOLLOT
Mairie LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

Acte affiché le :

Acte publié le : 04/08/2026

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

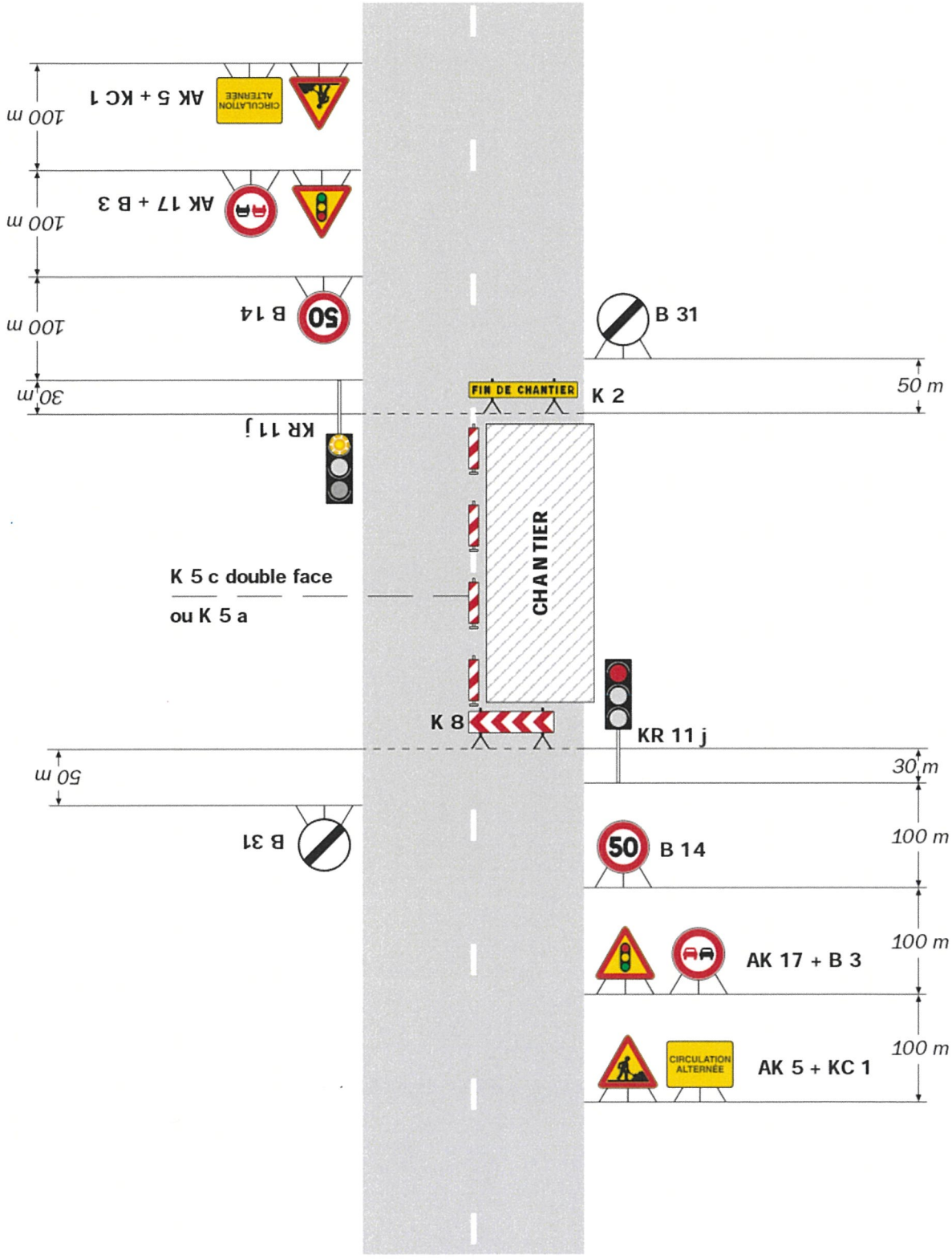

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.